



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le **25 SEP 2019**

ID : 033-213301435-20190924-2019_75-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : -

Abstentions :

Date Convocation : 12/09/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 24/09/2019

Délibération n° 2019-75

Le Mardi 24 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze du mois de septembre deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA – Josiane DESTOUESSE - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Maribel ROBERT SOARES procuration à Denis RICHARD

Gérard BAGANUD procuration à Corinne JEANDONNET

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Maribel ROBERT SOARES – Gérard BAGNAUD

Le secrétariat a été assuré par : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie C du 27 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal A2019-109 du 12 septembre 2019 portant tableau d'avancement annuel,

Considérant que la situation de l'agent est conforme aux conditions d'avancement de grade,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions de postes liées uniquement à des avancements de grade.

Compte tenu du principe de la carrière des fonctionnaires territoriales, il convient de procéder à des avancements aux choix de certains agents de la commune au regard de l'ancienneté et de l'implication de ces derniers dans la réalisation des missions de services publics confiées.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial et de créer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 32/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet, échelle C1 de rémunération pour une durée hebdomadaire de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **DECIDE** de la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, échelle C2 de rémunération pour une durée hebdomadaire de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE